



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à la prorogation de délai portant sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par RENNES METROPOLE
en vue du projet de restructuration de l'unité de valorisation énergétique (UVE)
des déchets sur la commune de RENNES**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1^{er} des livres V des parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande au titre du code de l'environnement, présentée le 6 avril 2020 par RENNES METROPOLE, dont le siège social est situé 4 avenue Henri Fréville 35000 RENNES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de procéder aux travaux de restructuration dans le cadre de l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets, située avenue Charles Tillon, quartier Villejean à RENNES ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis le 27 avril 2021 à RENNES MÉTROPOLE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais prévus à l'article R.181-41 du code de l'environnement afin de statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du pétitionnaire en date du 27 mai 2021 signifiant son accord pour cette prorogation ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) n'a pu se prononcer sur ce dossier dans le délai imparti ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par RENNES MÉTROPOLE, en vue du projet de restructuration de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets sur la commune de Rennes, après transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur le 27 avril 2021, est prorogé jusqu'au 31 octobre 2021.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire concerné et au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le 28 mai 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME